



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ RESTE SOURD AUX ATTENTES DES DIRECTEURS

La réunion du 26 octobre 2016 entre DGOS-CNG-Organisations syndicales représentatives des corps de direction a confirmé le très faible contenu des propositions ministérielles.

Nous sommes loin des aspirations des collègues qui, sur le terrain, attendent une juste reconnaissance de leur fonction et de leurs responsabilités par la mise en œuvre de l'unicité statutaire DH-D3S et par la revalorisation effective de leur carrière qui concerne également les directeurs de soins appelés à intégrer le corps unique de directeurs à mettre en place.

Hélas, les réunions ministérielles se suivent et se ressemblent, faisant la démonstration du manque d'ambition du gouvernement qui ne propose que des mesurette dans une logique d'accompagnement des réformes hospitalières en cours.

Ce mercredi, il s'agissait tout juste de convenir des dispositions qualifiées de « coussinets » destinées à accompagner les chefs d'établissements perdant leur emploi fonctionnel afin de leur garantir temporairement un maintien de leur rémunération. Ni plus, ni moins qu'un « copier-coller » des dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat, une nouvelle négation des spécificités du versant de la FPH. Ce projet de décret est présenté comme une mesure d'anticipation des restructurations liées à la mise en place des GHT. Pourtant, lors des débats sur la loi Santé, ne nous avait-on pas certifié contre toute évidence que les GHT ne changeraient rien à l'autonomie des établissements, ni la personnalité juridique, ni le périmètre ? La réalité est visiblement bien différente et les directeurs seront les premiers à faire les frais des réorganisations des établissements.

Le programme des prochaines réunions n'est guère plus réjouissant : mise en place du RIFSEEP (un « copier-coller » de l'Etat), un travail sur les référentiels métiers pour les adapter aux GHT.... Les perspectives statutaires se résument donc au seul prisme de l'adaptation de la gestion de l'encadrement supérieur aux choix politiques avec la transposition des mesures en vigueur dans la fonction publique d'Etat, comme l'application « copier-coller » de PPCR.

Seule mesure positive qui reste à valider : l'extension possible sur proposition du chef d'établissement du bénéfice de l'indemnité de direction commune aux directeurs.rices adjoint.e.s qui en étaient injustement privé.e.s. Les montants restent cependant ridiculement bas au regard des missions exercées, de la charge de travail supplémentaire et des responsabilités induites.

Nous dénonçons aussi le différentiel injuste, relevant d'une vision hiérarchisée des corps, entre les montants des indemnités versées pour intérim ou directions communes selon qu'ils sont assurés par des D3S ou des DH. L'impact en fait finalement une nouvelle mesurette, un nouveau colmatage des conséquences délétères de l'absence de gestion dynamique des corps de direction.

Le Ministère refuse toujours de prendre la mesure des attentes des personnels de direction. Cette surdité devient insupportable aux collègues dont les conditions d'exercice professionnel n'ont fait que se durcir et qui assument au quotidien le poids des conséquences des politiques de santé. L'UFMICT-CGT continue à porter une ambition statutaire forte à la mesure de la reconnaissance attendue par nos collègues directeurs.rices. Il est temps de faire bouger les lignes pour se faire entendre.

Montreuil, le 28 octobre 2016.

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

78

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr